

COMMUNE DE LA COLOMBE
DELIBERATION DE REUNION

Date de convocation : L'an deux mil dix-huit le 21 novembre 2018.

Le Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour suivant : Désignation d'un secrétaire de séance –Avis sur le projet de fusion des communes Hambye et le Guislain -Préparation de la cérémonie du 11 novembre 2018- Repas des cheveux blancs du samedi 10 novembre 2018- Point de situation des travaux en cours - Remboursement d'un usager sur la location de la salle des fêtes- Révision du loyer des logements « Les Blés d'Or – Questions diverses.

Date de la réunion : L'an deux mil dix-huit le 29 novembre à 20h30.

Le conseil municipal de la commune de La Colombe légalement convoqué s'est réuni en séance publique.

Nombre de conseillers : 15. Présents : 10

Conseillers municipaux présents : Mesdames et Messieurs BOURDON Marcel, BOUILLON Alain, CHAMPBERTAULD Isabelle, CHRETIENNE Bernard, DELABROISE Annie, DUHOMMET Philippe, GOHIER Claude, LEBOUVIER Claude, SOULARD Yvan, THOMASSE Christelle.

Conseillers municipaux absents excusés : Madame MAIGNAN Nadège, Messieurs QUILLET Frédéric THIEULENT Joël, VANCOMERBEKE Stéphane, VIDALIE Éric.

La séance 2018-08 débute à 20h34min.

Philippe DUHOMMET est désigné secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

I. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR L'ANNEE 2018-2019

Délibération n°2018-08-001

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement des élèves primaires et maternelles scolarisés dans une école publique, Même si le Maire n'a pas donné son accord la commune de résidence qui ne dispose pas d'une école sur son territoire doit participer.

Quand un enfant est scolarisé dans une école primaire privée sous contrat d'association située dans une autre commune, la contribution financière de la commune de résidence est obligatoire dans le cas où il y a une absence d'école primaire dans la commune de résidence.

Après avoir étudié les sommes versées l'année dernière et les montants demandés par les écoles cette année, Mr le Maire propose d'accepter les demandes des écoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACCORDER** à l'école publique Maupas de Percy la somme de 13 440 € comme définit ci-dessous :
 - 375 € * 14 primaires = 5 250 €
 - 910 € * 9 maternelles = 8 190 €
- **DECIDE D'ACCORDER** à l'école privée Sainte-Marie de Percy la somme de 8 515€ comme définit ci-dessous :
 - 375 € * 13 primaires = 4 875 €
 - 910 € * 4 maternelles = 3 640 €
- **DECIDE D'ACCORDER** à l'école privée Notre Dame de Villedieu la somme de 5 675 € comme définit ci-dessous :
 - 375 € * 3 primaires = 1 125 €
 - 910 € * 5 maternelles = 4 550 €
- **DECIDE D'ACCORDER** à l'école publique de Villedieu-les-Poêles la somme de 3 898.83 € comme définit ci-dessous :
 - 512.87 € * 3 primaires = 1 538.61 €
 - 1 180.11€ * 2 maternelles = 2 360.22 €

Monsieur le Maire mentionne cependant qu'il interrogera Monsieur le Maire de Villedieu concernant la hausse des coûts pour 2018/2019.

II. TRANSFERT de LA COMPETENCE EAU et ASSAINISSEMENT AU 1^{er} Janvier 2026

Délibération n°2018-08-002

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par Villedieu Intercom en date du 8 octobre dernier nous demandant de reconduire le transfert de la compétence eau et assainissement normalement prévu au 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 et demande à ce que le transfert intervienne qu'à compter du 1^{er} janvier 2026.

III. DEMANDE D'OUVERTURES EXCEPTIONNELLES COMMERCES

Délibération n°2018-08-03

M. le Maire indique avoir reçu une demande du magasin LIDL pour ouvrir son magasin les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2019.

M. le Maire rappelle l'obligation qu'ont les magasins de faire leurs demandes avant le 31 décembre de l'année précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire à signer l'arrêté d'ouverture dominical pour tous les magasins qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente de denrées alimentaire au détail, aux dates mentionnées ci-dessus.**

IV. DEVIS CHEMIN PEDESTRE SAINTE CECILE

Délibération n°2018-08-04

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le devis de l'entreprise HAUPAIS relatif à la remise en état du chemin « Montais » pour un montant de 987,50 € HT soit 1 185.00 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire à signer le devis de l'entreprise HAUPAIS pour la remise en état du chemin pour 1 185 € TTC.**

V. DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE NOTRE DAME POUR UN SEJOUR AU SKI POUR 2 LYCEENS DE NOTRE COMMUNE

Délibération n°2018-08-05

M. le Maire explique avoir reçu une demande de subvention du lycée Notre Dame de la Providence à Avranches dans le cadre d'un séjour au ski où participeront deux élèves demeurant sur La Colombe.

Monsieur le Maire rappelle que le vote des subventions est à la discrétion du Conseil Municipal. En effet aucune subvention n'est obligatoire et le montant accordé est voté par les conseillers municipaux.

M. Philippe DUHOMMET ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix :

- **REFUSE le versement d'une subvention.**

Rappel : La Commune intervient uniquement pour les élèves de maternelles et primaires.

L'intercommunalité intervient au niveau des collèges.

VI. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT BOURG

Délibération n°2018-08-05

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
6811	715.00 €		
61528	-715.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
2315	715.00 €	28158	715.00 €
TOTAL	715.00 €	TOTAL	715.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

➤ **Décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget assainissement bourg**

VII. QUESTIONS DIVERSES

Projet PLASTIMETAL : Mr le Maire explique que le projet d'implantation de l'entreprise Pastimétal sur le Parc d'activité de La Colombe serait sur une partie à proximité de deux habitations situées rue du chemin Montais. « M. SOULARD et Mr et Mme LEVEILLE ». L'implantation de cette entreprise inquiète les riverains qui craignent des nuisances sonores ou visuelles. Mr BOURDON précise qu'il a demandé un rendez-vous avec les riverains, Mr Varin président de Villedieu Intercom et M. JORDAN (Dirigeant de Plastimétal) pour échanger sur le projet.

Carrefour (rue des artisans/RD99/ Garage LEBEDEL/ Point vert/...) :

Mme COYAC, Adjointe à la Mairie de Sainte Cécile milite pour la sécurisation de ce carrefour jugé beaucoup trop dangereux. Suite à une réunion avec l'Agence routière départementale, la meilleure réponse en termes de sécurité serait un rond-point. Le coût approximatif d'un ouvrage serait entre 300 000 et 400 000 €. La question est qui finance ?

Sachant que le département n'intervient pas dans le financement de ce type de projet. La commune de La Colombe pourrait-être sollicitée mais M. BOURDON même s'il partage l'intérêt d'un tel ouvrage considère que la Commune de La Colombe n'interviendra pas dans ce financement. Sur le court terme pour éviter que les usagers du parc d'activité viennent accentuer le trafic en sortant par la rue des artisans, il propose de prendre un arrêté en installant une interdiction de tourner à droite.

La sortie se faisant exclusivement sur le RD 999.

Mr le Maire rappelle cependant qu'il défendra l'installation d'un giratoire sachant que le trafic y est de plus en plus important et qu'il y a de nombreux giratoires avec beaucoup moins de trafic.

Achat bande de terrain parcelle Aumont ;

Le maire est autorisé à signer l'acte notarié chez maître Werreck le 21 janvier 2019.

Retours commission de travaux du 17 novembre 2018: Travaux réfection des sanitaires à la salle des fêtes :

Présentation du plan effectué par Marc BESNIER ; La dalle de béton nécessitera un mois de séchage ; Voir avec les autres entreprises pour coordonner les autres travaux pendant la période de fermeture de la salle ; Le repas de l'Association famille rurale prévue fin juin pourra utiliser le sanitaire extérieur pignon Mairie.

Logement vacant au 105, Rue du Pavé et au-dessus du restaurant.

Affaires LIDL/Casino M. BOURDON donne lecture du courrier de la cour administrative de Nantes suite à l'appel du groupe Casino. Ce dernier est condamné à verser à la Commune 2000 € pour dommage et intérêt.

Questions diverses :

- **L'Arbre de Noël** sera organisé par le Comité des fêtes il est prévu le **15 décembre 2018**.
- **Chauffage de l'église**- M. BOURDON organisera un pot de remerciement avec les membres du Comité des fêtes pour le don alloué à la participation de cette dépense. Ce sera le 15 décembre 2018 à 11 heures.

Prochaine réunion de Conseil Municipal : jeudi 3 janvier 2019

Vœux aux habitants de la Colombe : vendredi 11 janvier 2019

Compensation taxe d'habitation par l'état : Mme MIGNAN s'interroge à ce sujet pour savoir si nous avons eu des informations. Pas de réponse de l'état à ce jour précise Mr BOURDON.

Travaux d'agrandissement du restaurant : Le dossier est achevé mais il nous faut la signature d'un architecte puisque l'établissement reçoit du public.

Pour faire suite aux voitures cherchant un itinéraire suite au barrage des « gilets jaunes », des panneaux de déviation « Caen » ont été mis dans le bourg sur proposition de Mr BOURDON par Daniel LEBOUVIER salarié communal.

La boulangerie s'interroge de nouveau sur la mise en place de passages piétons sur le RD 999, précise Mme CHAMBERTAULD. Mr le maire renouvellera la demande auprès de L'agence routière départementale et se renseignera sur l'intérêt d'un radar pédagogique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h47.